

REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

Banque de Nouvelle Calédonie

Article 1 : ORGANISATEUR

La BANQUE DE NOUVELLE CALÉDONIE, Société Anonyme au capital de 12.097.944.000 F.CFP dont le siège social est situé 10, avenue du Maréchal Foch – 98800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie, immatriculée au R.C.S. de NOUMÉA, sous le n° 74B047688, intermédiaire en assurances, immatriculée au RIAS NC sous le n° NC180001, ci-après dénommée l'« Organisateur ».

Article 2 : L'OPERATION

La participation à l'OPERATION de parrainage mise en place par l'Organisateur est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par l'Organisateur à sa clientèle.

L'OPERATION est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures clientes de l'Organisateur, détenteurs d'un compte de dépôt dans ses livres, résidant en Nouvelle-Calédonie, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de l'Organisateur) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'OPERATION.

L'OPERATION consiste à récompenser les clients, qui souhaitent parrainer un ou des membre(s) de leur entourage pour devenir eux-mêmes client(s) de l'Organisateur, avec le versement d'une prime de 5 000 F. CFP, pour le « Parrain » et le « Filleul », selon les conditions décrites ci-après.

L'ouverture d'un compte de dépôt au(x) Filleul(s) parrainé(s) est exclusivement soumise à l'acceptation de l'Organisateur. L'ouverture de compte réalisée dans le cadre de L'OPERATION est soumise aux conditions générales d'ouverture de compte de dépôt de la Banque de Nouvelle Calédonie.

Article 3 : MODALITES DE L'OPERATION

L'OPERATION se déroulera du 01/01/2026 au 31/12/2026, avec possible tacite reconduction.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier le présent règlement et les dates de l'opération de parrainage sans préavis.

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le Filleul parrainé ne soit pas encore client de l'Organisateur, à savoir qu'il ne dispose pas de compte de dépôt, de compte courant et / ou de compte épargne en ses livres.

Pour participer à L'OPERATION, le Parrain doit se rendre en agence ou dans l'espace dédié au parrainage sur le site internet de L'ORGANISATEUR et remplir le formulaire de parrainage, sans omettre les informations demandées, puis le remettre à ses proches souhaitant participer à l'OPERATION en tant que Filleul.

Le Parrain s'engage à contacter, dans un deuxième temps, son Filleul et l'ORGANISATEUR ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement du Parrain à cet engagement.

Après avoir été contacté par son Parrain, le Filleul devra se présenter dans une agence de l'ORGANISATEUR de son choix avec le coupon et les informations du Parrain pour l'ouverture de son compte de dépôt.

Le versement de la prime au Parrain et au Filleul est conditionné par l'ouverture d'un compte de dépôt, la souscription à une carte bancaire et à un abonnement de banque en ligne au(x) Filleul(s) parrainé(s), sous réserve de l'acceptation de l'ORGANISATEUR. L'ouverture de compte réalisée dans le cadre de L'OPERATION est soumise au respect de la réglementation en vigueur et des conditions générales d'ouverture de compte de dépôt de l'ORGANISATEUR.

L'ouverture du compte de dépôt et la souscription des produits décrits ci-dessus par le Filleul doivent obligatoirement être réalisées dans le mois qui suit le premier rendez-vous avec le conseiller clientèle.

Le Parrain souhaitant participer à L'OPERATION devra s'assurer avoir obtenu l'accord de ses Filleuls avant de leur confier ses coordonnées (n° de compte bancaire BNC, adresse mail et téléphone) pour ouverture de son compte de dépôt dans les livres de l'Organisateur. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par un Parrain ou un Filleul, ou toute demande d'ouverture de compte faite de manière temporaire (compte ouvert moins de 2 mois) puis rétractée dans le seul but de bénéficier de l'offre, sera considéré comme nulle et contraire aux modalités de L'OPERATION.

Article 4 : **DOTATIONS**

L'OPERATION donnera droit à des primes de 5 000 F. CFP par parrainage, dans une limite de 4 parrainages par OPERATION comme indiqué ci-après.

L'OPERATION peut être cumulable pour le Parrain avec un maximum de 4 parrainages et une prime de 5 000 F. CFP pour chaque parrainage, soit une prime potentielle de 20 000 F. CFP.

Ces 4 parrainages devront être impérativement réalisés dans les délais de L'OPERATION.

Le montant correspondant à la prime sera versé sur le compte de dépôt du Parrain et du Filleul ouvert dans les livres de l'Organisateur.

L'OPERATION n'est cependant pas cumulable avec les autres offres de bienvenue proposées par l'Organisateur.

En cas d'incapacité l'Organisateur de fournir le lot décrit ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un autre lot d'une valeur équivalente sans autre avis, ce que le Parrain et le Filleul acceptent en participant à cette OPERATION de parrainage.

Article 5 : **REMISE DES PRIMES**

Les primes seront versées sur le compte de dépôt des participants ouvert dans les livres de l'Organisateur sous un délai de 4 à 8 semaines en fonction des éléments et autres justificatifs transmis par le Filleul permettant la validation de son ouverture de compte et de sa non-rétractation.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter la prime qui lui est offert par l'Organisateur, sans possibilité d'échange (notamment contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit),

ni de transfert au bénéfice de tiers. Cette prime ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution de la prime.

Dans l'hypothèse d'une clôture du compte de dépôt du Filleul, dans l'année qui suit son ouverture effective, soit à l'initiative du Filleul, soit à l'initiative de l'Organisateur au motif d'un comportement répréhensible du Filleul, ou en cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'offre de Parrainage de la part du Filleul, l'Organisateur se réserve le droit de prélever sur le Compte de dépôt un montant correspondant à la prime versée de bienvenue dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage.

En cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'offre de Parrainage par le Parrain, ou en cas de clôture des comptes de ce dernier dans l'année qui suit la dernière opération de parrainage, que la clôture soit à l'initiative du Parrain quel qu'en soit le motif ou à l'initiative de l'Organisateur pour comportement répréhensible, l'Organisateur se réserve le droit de prélever sur le compte du Parrain le montant de la prime (ou des primes) de parrainage dont il a bénéficié dans le cadre de l'Offre de Parrainage. Le Parrain en sera informé sans délai, par tout moyen.

Article 6 : CONDITIONS DIVERSES :

Les mandataires sociaux et les collaborateurs de l'Organisateur ne peuvent pas bénéficier de l'Offre Parrainage que ce soit en tant que Parrain ou en tant que Filleul.

Tout Compte Bancaire qui serait ouvert/souscrit après l'expiration de l'offre (Article 3), ne donnera pas droit aux avantages liés à l'Offre de Parrainage. L'ouverture du compte de dépôt et la souscription des produits associés sont soumises à des conditions d'éligibilité et à l'acceptation de l'Organisateur.

Article 7 : **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération de parrainage sont obligatoires. A défaut, l'Organisateur ne pourra traiter votre demande ou celle-ci sera retardée. Ces données personnelles sont traitées par l'Organisateur, responsable du traitement, et ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime de l'Organisateur à proposer ce type d'opération à ses clients et prospects aux seules fins de bénéficier des primes et cadeaux qu'elle propose. Afin d'accomplir les finalités précitées, l'Organisateur communique les données personnelles du Parrain et du Filleul ainsi collectées aux salariés des services internes de marketing et de traitement informatiques et des réclamations relatives à ces opérations. Si le parrain et/ ou le filleul ont des questions concernant l'utilisation de leurs données personnelles, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur par mail : dpo@bnc.nc ou par courrier adressé à Banque de Nouvelle Calédonie, BP L3 98849 Nouméa cedex.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, le parrain et le filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données, de limitation du traitement des données leur concernant. Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données. Ils disposent enfin du droit de définir la manière dont ils souhaitent que soient exercés ces droits, après leur décès. Pour exercer leurs droits, ils peuvent adresser un courrier à l'Organisateur, BP L3 98849 Nouméa cedex. En outre, ils sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France. Les données

collectées pour cette opération sont conservées pour une durée de 12 mois à compter de la date du premier rendez-vous du Filleul en agence. Pour des informations complémentaires sur le traitement de données et sur leurs droits sur ces données ils peuvent se référer à la notice de protection des données personnelles qui est disponible en agence et sur le site www.bnc.nc.

Article 8 : **RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, L'OPERATION devait être modifiée, suspendue, écourtée ou annulée. L'Organisateur se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de L'OPERATION et de reporter toute date annoncée, sans autre avis.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de L'OPERATION s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à L'OPERATION. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement de L'OPERATION devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée de L'OPERATION écourtée.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation à L'OPERATION.

Article 9 : **LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.

L'Organisateur tranchera de manière souveraine tout litige relatif à L'OPERATION et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Nouméa seront seuls compétents.

Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à L'OPERATION de parrainage.